



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°13/2025

Du 13 janvier 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE HANS HAUG BALTHASAR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants,
L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise Schott Elagage en date du 8 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'abattage chez un particulier riverain de la rue Hans Haug Balthasar, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article I^{er} : Le mercredi 15 janvier ou le jeudi 16 janvier 2025, la circulation sur l'entrée Sud de la rue Hans Haug Balthasar sera réglementée comme suit, pour une durée d'au plus 4h comprise entre les bornes horaires de 9h à 16h :

- Stationnement interdit sur l'ensemble du chantier,
- Interdiction de circuler (véhicules et cyclistes) sur la rue Hans Haug Balthasar (en venant depuis la rue Leclerc, sur environ 35mètres depuis l'intersection),
- Neutralisation ponctuelle du trottoir : les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face,
- Mise en place d'une déviation (par les rues Leclerc et d'Oberhausbergen.

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société Schott Elagage chargée des travaux.

Article III : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article IV : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * SCHOTT ELAGAGE
- * EMS
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON